

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUAULT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 221

Dépôt d'un permis de démolir : Ecole Salines 4.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre général du projet ANRU, la démolition des écoles à structures métalliques type « Fillod » est programmée. Celles-ci seront remplacées par trois écoles neuves construites dans les quartiers de Candia (groupe scolaire 11 classes), Saint-Joseph (groupe scolaire 13 classes) et des Salines (reconstruction sur site).

Au cœur du quartier des Salines, l'ancienne école Salines IV a accueilli environ 150 enfants jusqu'à l'année scolaire 1999/2000 à partir de laquelle elle a été désaffectée de l'usage scolaire pour être utilisée comme lieux de stockage par les services municipaux.

La structure de type « Fillod » (structure métallique) est implantée sur un terrain communal contigu aux rues François Pietri et Jean Lluís cadastré section BE parcelle 186.

L'opération a pour but de dépolluer et démolir l'ensemble des bâtiments implantés sur la parcelle afin de libérer une partie des emprises destinées à l'implantation de la place des Salines programmée dans le cadre du projet ANRU.

Le terrain d'assiette de la construction est cadastré section BE parcelle 186 d'une contenance de 2 905 m². Ce terrain se trouve au cœur du quartier des Salines en zone d'aléas très fort au titre du PPRI des Cannes Salines.

Sur le terrain sont implantés deux bâtiments :

- Un bâtiment en L comportant 5 salles de classe, une garderie, un dortoir, des bureaux, des sanitaires, des dégagements et un local chaufferie pour une surface de 620 m²
- Un bâtiment annexe rectangulaire comportant une salle de classe et un dégagement d'une surface totale de 68 m²

Ce projet de démolition s'inscrit dans le cadre de la création de la place des Salines, il est répertorié comme l'opération N°18 du projet ANRU. Son implantation est visible sur le schéma ci-dessous. Cette opération d'aménagement urbain sera programmée dans le temps par l'OPCU du Projet ANRU selon la méthodologie de mise en œuvre retenue. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la livraison du site complètement dépollué et stabilisé avec une clôture provisoire sécurisée et esthétique qui permettra de maintenir le site fermé de plusieurs mois à plusieurs années (clôture en panneaux rigides, grillage...).

Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de démolir,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir relatif à ce projet et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-adjoint délégué.
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1,
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4,
Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146,
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4,
Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 23 Septembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

-à déposer et à signer la demande de démolir pour l'ancienne Ecole de Salines IV.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jours, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI